

Un tournant majeur...

De tout temps, la population québécoise a voulu conserver des commissions scolaires dirigées par des commissaires élus au suffrage universel et voués exclusivement à la cause de l'éducation. L'histoire nous démontre que la population a défendu âprement cet acquis à chaque fois qu'il y a eu manifestation visant l'abolition des commissions scolaires ou celle de l'élection des commissaires au suffrage universel. Pour s'en convaincre, il suffit de se rappeler d'événements récents tels que les débats lors des travaux qui ont conduit au rapport Parent dans les années 60, le projet de loi 40 en 1983 ou encore les États généraux sur l'éducation en 1996.

Cette volonté de conserver une démocratie scolaire saine et vivante est également au cœur des préoccupations qui animent régulièrement les débats des élus scolaires lors des assemblées générales annuelles de la Fédération des commissions scolaires du Québec. Ainsi, seulement au cours de la présente décennie, ce sujet a fait l'objet d'un congrès en 2001, de l'adoption d'un plan d'action en 2005, ainsi que d'une prise de position officielle sur son renouvellement en mai 2007.

Qu'est-ce que la démocratie scolaire?

La démocratie scolaire se définit d'abord, comme pour tous les autres paliers de démocratie au Québec, comme une démocratie représentative qui se traduit par la constitution, au sein de chaque commission scolaire, d'un conseil des commissaires formé de représentants élus au suffrage universel.

Toutefois, la démocratie scolaire s'est enrichie par l'introduction progressive d'une autre forme de démocratie, soit la démocratie participative. Celle-ci se caractérise principalement par la participation de représentants des parents au conseil des commissaires et par la mise en place des conseils d'établissement réunissant à la fois des parents, des membres du personnel et des représentants de la communauté.

Enfin, une troisième forme de démocratie est venue s'ajouter au cours des dernières années. Il s'agit de la démocratie des usagers. Celle-ci se démarque notamment par la participation directe des élèves ou de leurs représentants au conseil d'établissement et par la représentation des parents d'usagers à différents comités de la commission scolaire (EHDA, transport...). Cette nouvelle forme de démocratie vient d'être renforcée en décembre 2006 par le projet de loi 32 qui prévoit l'adoption, par chacune des commissions scolaires, d'une politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire prévoyant notamment une forme de représentation de ces derniers auprès du conseil des commissaires.

Ces trois formes de démocratie s'exercent de façon complémentaire et interactive et donnent à la démocratie scolaire son caractère d'unicité. Aucun autre palier de démocratie québécoise ne peut prétendre à une telle diversité et à une telle implication directe et indirecte des citoyens.

La démocratie scolaire est en constante évolution

La démocratie scolaire au Québec est donc en constante évolution. Les travaux réalisés par la Fédération des commissions scolaires depuis le début des années 2000 peuvent en témoigner. Ainsi, depuis les élections scolaires de 2003, la Fédération a réalisé différentes recherches et analyses en vue de la revaloriser. Les résultats de ces travaux ont fait l'objet d'un vaste et riche débat lors de la plus récente assemblée générale qui s'est tenue les 25 et 26 mai dernier à Montréal. Le thème principal du débat portait sur le renouvellement de la démocratie scolaire.

Pourquoi un tel débat?

La tenue des élections des commissaires au suffrage universel est de nouveau remise en cause depuis les dernières élections scolaires de 2003, ce qui est attribuable au fait que le taux moyen de participation a glissé à 8,4 %, alors qu'il oscillait entre 15 % et 28 % au cours des élections antérieures. En raison de ce résultat,

les médias, comme certains organismes et partis politiques, ont réclamé des changements majeurs sans s'interroger sur l'ensemble des éléments qui composent la démocratie scolaire.

- Personne ne fait mention de la qualité et du grand nombre de services organisés par les commissions scolaires, ni du fait que ces dernières constituent des gouvernements locaux entièrement dédiés à l'épanouissement et à la réussite de tous les élèves du Québec, peu importe leur capacité d'apprentissage et leur origine socioéconomique.
- Les résultats fort éloquentes obtenus par nos élèves sur la scène mondiale font rarement les manchettes et il n'est jamais fait mention du souci constant des élus scolaires d'assurer la qualité de l'éducation.
- Personne ne soulève les particularités exclusives de la démocratie scolaire, qui est la seule au Québec à être à la fois représentative, participative et une démocratie des usagers, et qui est également la seule où les femmes et les hommes se partagent en proportion égale les postes de commissaires et les postes à la présidence.
- Enfin, les partisans de la « remise en question des commissions scolaires » ne font jamais référence à la performance de ces dernières au plan des coûts de gestion, qui sont parmi les plus bas des organismes publics au Québec.

Pour un renouvellement de la démocratie scolaire

Comme lors des précédentes remises en question des commissions scolaires, les élus scolaires se sentent directement concernés et ont voulu prendre l'initiative de proposer de nouvelles avenues pour renforcer et renouveler la démocratie scolaire.

L'assemblée générale de la FCSQ a pris position et a formulé des propositions à l'intention du gouvernement sur un certain nombre d'éléments.



Robert Pleau
Conseiller en analyse
et en développement
à la FCSQ
rpleau@fcsq.qc.ca

Ces propositions, qui sont brièvement décrites ci-après, figurent au document intitulé *Renouveau de la démocratie scolaire*, lequel est disponible sur le site Internet de la FCSQ à l'adresse suivante : www.fcsq.qc.ca.

Les fonctions et les pouvoirs du président et des commissaires

La Loi sur l'instruction publique est peu volubile sur les fonctions et pouvoirs du président de la commission scolaire et des commissaires, ce qui peut générer des difficultés de la part de la population à bien saisir l'essence de leur rôle.

La proposition de l'assemblée générale de la FCSQ vise à corriger la situation en demandant des modifications à la loi pour introduire les fonctions et pouvoirs suivants.

- Pour le président : préparer, en collaboration avec le directeur général, les séances du conseil et assurer le suivi politique des dossiers ; faire partie d'office de tous les comités mis en place par le conseil des commissaires ; assurer le leadership du conseil des commissaires et le leadership politique de la commission scolaire auprès des autres instances locales et régionales et rendre compte des décisions prises par le conseil des commissaires à l'ensemble de la population de la commission scolaire.
- Pour le commissaire : représenter la population de sa circonscription électorale, faire connaître les attentes et les problématiques de son milieu ainsi que de l'ensemble du territoire, et informer les électeurs de sa circonscription électorale des services rendus par la commission scolaire et des décisions prises par le conseil des commissaires.

L'introduction du concept de permanence des équipes électorales et l'instauration de règles de financement appropriées

Les campagnes électorales scolaires pourraient être dynamisées et intéresser davantage les électeurs si les candidats disposaient des moyens nécessaires pour y arriver. Aussi

paradoxal que cela puisse paraître, on demande aux candidats aux élections scolaires de fournir la même performance que les candidats aux élections municipales, mais sans leur accorder les mêmes moyens, tels que la possibilité pour les candidats de se regrouper en véritables équipes électorales avec l'obtention du financement adéquat.

Pour donner aux candidats intéressés aux postes de commissaires les mêmes avantages que ceux du monde municipal, l'assemblée générale de la FCSQ demande au gouvernement de modifier la Loi sur les élections scolaires afin d'y prévoir la possibilité pour les candidats de se regrouper en équipes permanentes (et non seulement sur une base temporaire comme c'est présentement le cas) ainsi que des règles de financement des équipes reconnues.

La révision des critères pour l'établissement du nombre de circonscriptions électorales

Les commissions scolaires n'ont pas la possibilité de décider elles-mêmes du nombre de circonscriptions électorales requises pour assurer la représentation la plus équitable possible des électeurs compte tenu de leurs contextes territoriaux et socioéconomiques respectifs. Ce pouvoir existe pourtant au sein des autres paliers de gouvernement.

La proposition retenue par l'assemblée générale de la FCSQ consiste donc à demander au gouvernement de modifier la Loi sur les élections scolaires afin de donner à la commission scolaire la possibilité de décider elle-même du nombre de circonscriptions électorales à établir sur son territoire en tenant compte cependant de balises minimale et maximale qui seraient prévues à la loi.

La rémunération des élus scolaires

Au chapitre de la rémunération des commissaires, ceux-ci reçoivent une rémunération beaucoup moindre que les élus municipaux pour des entités d'importance similaire. De plus, les élus scolaires sont les seuls élus au Québec à ne pas bénéficier de mesures comme un régime de

retraite, des assurances collectives... Il va sans dire que les élus scolaires sont nettement désavantagés et il n'y a rien à ce chapitre qui pourrait inciter un plus grand nombre de candidats à se présenter aux élections scolaires.

En vue de rectifier la situation, l'assemblée générale de la FCSQ demande que la Loi sur l'instruction publique soit modifiée afin de prévoir des règles pour la rémunération et des mesures équivalentes à celles qui prévalent pour les élus municipaux.

Le changement d'appellation de commission scolaire pour celui de « conseil scolaire » et de commissaire pour celui de « conseiller scolaire »

Les expressions « commission scolaire » et « commissaire » ne répondent pas aux exigences de la langue française et doivent être corrigées. Selon l'Office de la langue française, ces appellations sont désuètes et inappropriées.

L'assemblée générale de la FCSQ demande de modifier les lois afin de remplacer l'expression « commission scolaire » par « conseil scolaire » et le titre de « commissaire » par celui de « conseiller scolaire ».

La mission de la commission scolaire et la décentralisation accrue de pouvoirs

La Loi sur l'instruction publique ne prévoit pas de mission spécifique pour la commission scolaire. À la suite de travaux menés par la Fédération des commissions scolaires avec ses partenaires du réseau, il apparaît approprié qu'une telle mission soit introduite dans la loi.

Pour ce faire, l'assemblée générale de la FCSQ a convenu d'adresser une demande afin de modifier la Loi sur l'instruction publique pour introduire une telle mission qui pourrait se définir comme suit :

- Favoriser la réussite scolaire des élèves jeunes et adultes.
- Assurer aux personnes jeunes et adultes relevant de sa compétence l'accessibilité aux services éduca-

tifs de qualité auxquels elles ont droit en vertu de la loi.

- Soutenir et accompagner les établissements dans la réalisation de leur mission.
- Contribuer au développement des régions et des communautés à des fins économiques, sociales, culturelles, sportives et scientifiques.
- Participer à l'élaboration et à la réalisation de programmes de coopération avec l'extérieur.

En ce qui a trait à la décentralisation accrue de pouvoirs, celle-ci vise des pouvoirs présentement exercés par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou par le Ministère et qui pourraient plus avantageusement être exercés par la commission scolaire afin de mieux répondre aux besoins de chacun des milieux, et ce, en vue d'une meilleure équité.

À cet effet, l'assemblée générale de la FCSQ demande de modifier la Loi sur l'instruction publique afin de décentraliser davantage de fonctions et de pouvoirs du MELs vers les commissions scolaires selon les principes suivants :

- Reconnaître les commissions scolaires comme de véritables gouvernements locaux décentralisés.
- Décentraliser des pouvoirs décisionnels et normatifs liés au bon fonctionnement des établissements en vue de faciliter le processus de décision et d'adapter, avec plus de souplesse et d'équité, les règles en fonction des besoins particuliers de chacun des milieux.

Le régime fiscal scolaire

En matière de régime fiscal scolaire, les marges de manœuvre des commissions scolaires sont très limitées et ne permettent pas la souplesse nécessaire pour que ces dernières puissent prendre les décisions en fonction des besoins et des particularités propres à chacun des milieux.

À ce titre, l'assemblée générale de la FCSQ considère important d'accroître la marge de manœuvre des commissions scolaires par la signature d'un

pacte fiscal quinquennal entre le gouvernement et les commissions scolaires. Un tel pacte devra comprendre un certain nombre de mesures telles qu'un déflafonnement de la taxe scolaire, une taxe scolaire différenciée entre le résidentiel et le commercial et un remboursement des taxes de vente pour favoriser les ententes avec les municipalités.

L'organisation conjointe des élections scolaires et des élections municipales

L'une des avenues parmi les plus prometteuses qui favoriserait la revalorisation de la démocratie scolaire est l'organisation conjointe des élections scolaires et des élections municipales. Cette avenue serait susceptible d'accroître l'intérêt des citoyens pour les élections tant scolaires que municipales en plus de générer des économies aux contribuables québécois.

À cet égard, l'assemblée générale de la FCSQ demande au gouvernement de modifier les lois en vue de mettre en place, pour 2009, une organisation conjointe des élections scolaires et des élections municipales, et ce, dans le respect de l'autonomie des deux paliers de gouvernements locaux.

Somme toute, la Fédération des commissions scolaires est confiante que ces mesures seront de nature à favoriser une meilleure compréhension de la population du rôle du conseil des commissaires comme de celui de la commission scolaire. Elle est également persuadée que ces mesures concourront à revaloriser et à renouveler la démocratie scolaire en suscitant un plus grand intérêt pour le processus électoral scolaire comme pour la fonction de l'élu scolaire.

